



Association Femmes Autochtones du Congo

MPIDO

Rapport d'analyse institutionnelle de CACOREDD

Juillet Aout 2017



Elvire NGONDO : Magistrat spécialiste en droits humains Consultante



Sommaires

Rapport d'analyse institutionnelle de CACOREDD.....	1
Sigles et abréviations.....	4
Introduction.....	5
1- Contexte et justification de l'étude.....	5
2-But et objectifs.....	7
A-But.....	7
B- Objectifs.....	7
3- Délimitation du champ de l'étude.....	8
3- Méthodologie de l'étude.....	8
I-Panorama général du diagnostic institutionnel et opérationnel de CACO-REDD	10
.....	10
1-Présentation générale de CACO-REDD.....	11
A-Historique de création.....	11
B- Structuration et fonctionnement :.....	12
2- les organes d'orientation, de suivi et d'évaluation.....	12
A- L'assemblée plénière conjointe.....	12
B- Le Comité de pilotage.....	12
D- Les comités départementaux.....	13
3- Les organes d'exécution.....	13
A- Le secrétariat technique conjoint.....	13
B- Les groupes de travail	14
4- Les organes de contrôle.....	14
A- La commission conjointe de contrôle.....	14
B -Les commissions ad 'hoc.....	14
II- FORCES, FAIBLESSES DE CACO-REDD ET RECOMMANDATIONS.....	16
1-Tableau synthétique de présentation des résultats.....	17
2- tableau d'analyse selon la méthode de swot.....	22
- Prévoir dans les textes de CACOREDD un quota de participation de la femme de 50%.....	26
- Faire de telle sorte que CACO-REDD soit désormais en mesure de rédiger, de mettre en œuvre et d'évaluer les projets et les programmes, conjointement par les deux composantes : autochtone et société civile.....	26



Remerciements

La sagesse africaine déclare mot par mot que le baobab qui s'élance bien dans le ciel dit merci à la terre qui nourrit ses racines.

L'application de cet adage nous meut ici à traduire notre gratitude à l'endroit de ceux qui ont donné de leur cœur pour mettre cette étude dans les conditions d'être réalisée.

Ce témoignage s'adresse particulièrement à :

Mm Carine ZERE NZIMBA, présidente de ADFAC

Mr Cyr SAMBA conseiller de ADFAC pour son apport multiforme

Mr Christ coordonnateur du projet R-GIPAC

Mr Firmin EMANA président de CACORE-DD

Mr Jasmin MBEMBA président de la composante autochtone de CACO - REDD

Mr Maixen AGNIMBA Premier facilitateur de CACOREDD

Mr Arnaud KIESSE consultant à la CNREDD

Mr Lilian BARROS

Tous les membres de ADFAC et du comité de pilotage de CACOREDD qui ont bien voulu nous accorder des entretiens



Sigles et abréviations

ADFAC: association debout femmes autochtones du Congo ;

A P: assemblée plénière;

ART- : article ;

C A : composante autochtone ;

CACO-REDD+ : cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur le processus REDD+ ;

COFIL : comité de pilotage ;

CSC : composante société civile ;

MPIDO: manyoto pastoralist integrated development organization;

REDD+ : réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts élargies au développement durable et à la lutte contre les changements climatiques ;

R-GIPAC : Renforcement de la Gouvernance Interne et du partenariat de la composante autochtone de CACO-REDD ;

RENAPAC : réseau national des populations autochtones du Congo ;

RI : règlement intérieur ;

RPP : Rapport de proposition pour la préparation à la REDD+



Introduction

1- Contexte et justification de l'étude

Situé au cœur de l'Afrique, le Congo est un pays d'Afrique centrale qui a une superficie de 342000km² et une population totale de 4,5 millions d'habitants dont 1,2 %, soit 43378 individus sont autochtones. Cette minorité est concentrée principalement dans les départements de la Lékoumou, Likouala des plateaux et de la Sangha.

Cette population particulièrement pauvre et vulnérable souffre de discrimination importante en matière de droits fondamentaux à la survie, au développement, à la protection et à la participation. C'est ainsi que grâce au plaidoyer des Organisations des droits de l'Homme, l'ONU a déclaré le 9 Aout, Journée Internationale des populations Autochtones. Au Congo, la loi n°5 -2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des populations autochtones protège les droits de cette minorité. Cette loi favorise en effet la représentativité et la participation des autochtones à toutes les activités ayant pour but de promouvoir leur personnalité juridique et les droits fondamentaux qui leur sont reconnus.

Dans le cadre de son programme de lutte contre la pauvreté et les changements climatiques, le Congo s'est engagé dans le processus de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) depuis 2008.

En vue de mener en synergie un vrai plaidoyer aux cotés de l'Etat tel que l'exigent aujourd'hui les accords internationaux, les partenaires au développement ont suscité la mise en place en 2012 d'une plate forme, regroupant en son sein tant les organisations de la société civile que celles des populations autochtones, dénommée : **cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur le processus REDD+ (CACO-REDD)**.

Ce cadre de concertation a pour but principal d'apporter tant soit peu sa contribution à la lutte contre les changements climatiques.

Cependant, depuis sa mise en place, cette organisation connaît de très nombreuses difficultés relatives à son fonctionnement, au suivi du processus et à la participation effective des populations autochtones aux activités de la structure et au processus REDD+. Ces difficultés se traduisent en termes de faible confiance entre ses membres, de



dépendance de la composante autochtone vis-à-vis de la composante société civile dans le cadre des activités menées, de faiblesses dans la mise en œuvre des partenariats et de la mobilisation des ressources.

C'est dans ce cadre que l'Association Debout Femmes autochtones du Congo, (ADFAC) en partenariat avec MPIDO, s'est proposé de faire son diagnostic.

2-But et objectifs

A-But

De manière générale, la présente étude a pour objectif de réaliser une analyse de la situation présente de CACO-REDD, dont les principales conclusions vont être utilisées dans le but de doter la composante autochtone de CACO-REDD des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles lui permettant de jouer pleinement son rôle dans la participation effective des populations autochtones au processus REDD+ et à la lutte contre les changements climatiques au Congo.

B- Objectifs

Spécifiquement, il s'agit d'analyser le cadre juridique et institutionnel de CACO-REDD afin de formuler, à partir des faiblesses qui seront constatées, des recommandations qui permettront de doter la composante autochtone de CACO-REDD des textes juridiques adaptés à sa réalité culturelle et de référentiel de gestion interne et du partenariat ;

Tirer à partir des innovations qui seront apportées à la faveur de ces nouveaux textes des modules et des contenus de formation pour former les leaders et membres d'associations, partie prenante aux nouveaux textes juridiques et aux référentiels de gestion interne et du partenariat élaborés ;

Identifier des priorités programmatiques en vue de doter la composante du plan d'action d'appui à l'implication des populations autochtones au processus REDD+et à la lutte contre les changements climatiques au Congo.



3- Délimitation du champ de l'étude

Des discussions ont été menées avec ADFAC pour préciser les contours de l'étude, lesquels ont consisté précisément à analyser la situation de CACO-REDD. Une session de renforcement des capacités sur le processus REDD+ et les changements climatiques a été organisée au profit de notre équipe.

Brazzaville et les départements concernés par la stratégie REDD+, à savoir la Likouala, la Sangha, le Niari et la Lékoumou, ont constitué l'espace géographique de notre étude.

3- Méthodologie de l'étude

Pour les besoins de la cause, cette étude a été réalisée suivant la méthode exégétique et analytique

- La méthode exégétique

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes proposés de rechercher les textes juridiques et programmatiques de CACO-REDD afin de comprendre son fonctionnement.

- La méthode analytique

L'analyse des documents existants a permis de déceler des inégalités qui existent dans l'organisation de CACOREDD+. Cette démarche associe l'analyse des instruments juridiques existants et habituellement mis en œuvre dans la pratique

En plus de ces méthodes, les techniques d'interview et du questionnaire ont été utilisées

Des rencontres et entretiens autour des questions précises ont en effet permis, au regard de la méthode de swot, de relever les forces et les faiblesses de CACO-REDD+.

Un questionnaire semi-structuré (modèle en annexe) a été élaboré afin de couvrir l'ensemble des questions soulevées, en tenant compte de l'approche genre. C'est ainsi que dans la période du 24 Mai au 10 juin des rencontres ont été réalisées avec quelques membres du comité de pilotage de CACO-REDD+ et les autres parties prenantes pour comprendre les difficultés de la composante autochtone à s'impliquer effectivement dans la gestion de la structure.



Annonce du plan

Pour mieux cerner la pertinence de cette étude et en vue d'en rendre compte de manière analytique, nous étudierons cette question dans deux directions successives. Après avoir montré le panorama général du diagnostic institutionnel et opérationnel de CACO-REDD(I), nous terminerons par rechercher les faiblesses de CACO-REDD avant de formuler quelques recommandations pour le bon fonctionnement de cette organisation (II).



I-Panorama général du diagnostic institutionnel et opérationnel de CACO-REDD

1-Présentation générale de CACO-REDD

A-Historique de création

Entre 2009 et 2010 le Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement (MEFDDE), par le truchement de la CN -REDD (coordination nationale REDD+), avait réalisé des consultations sur la REDD+, en vue de produire son rapport de « proposition pour la préparation à la REDD+(RPP) ». Cependant, la société civile, impliquée dans le processus APV-FLEGT à travers la plateforme pour la gestion durable des forêts, a constaté que le rapport de consultation produit en juin 2010 a montré que seulement sept (07) départements sur douze (12) avaient été consultés ; ce qui posait le problème de manque d'une large consultation des parties prenantes. Pour faire entendre sa voix, la société civile a écrit au 6eme comité de consultation à la conférence de Cancun où le Congo devait présenter ce rapport pour validation. C'est ainsi qu'une large consultation a eu lieu et a décidé de mettre en place une structure spécifique sur la REDD+, avec l'appui d'ONU-REDD. Le comité REDD+ issu de cette concertation, regroupant toutes les deux parties prenantes de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+, dénommée CACO-REDD (Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD). Il regroupe les réseaux, plateforme , ONG et



associations des organisations autochtones qui œuvrent dans les domaines de la protection de l'environnement, de la biodiversité, de développement durable, de la promotion et la défense des droits humains et de l'économie verte.

Depuis sa création, CACO-REDD a remanié ses instances pour la première fois en 2015, lors de l'assemblée générale extraordinaire des 16 et 17 février, convoquée suite à une crise qui a paralysé le fonctionnement de la plateforme. Actuellement une autre assemblée générale est en préparation, précédée déjà par la structuration des points focaux départementaux qui vont venir y participer

B- Structuration et fonctionnement :

CACO-REDD, composé d'une part, de la société civile (composante société civile) et d'autre part, de la population autochtone (composante autochtone), est structuré ainsi qu'il suit :

2- les organes d'orientation, de suivi et d'évaluation

A- L'assemblée plénière conjointe

Organe suprême d'orientation, de suivi, d'évaluation et de validation de CACO-REDD, l'A P donne les orientations au COPIL qu'il met en place. Elle se réunit en session ordinaire tous les 3 ans et extraordinairement à la demande du président du COPIL ou de 2/3 de ses membres.

B- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure la coordination et le contrôle de CACO-REDD conformément aux orientations de l'A P qui le met en place et à qui il rend compte directement de son action. Il se réunit tous les 6 mois en session ordinaire et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres ou sur convocation de son président .Il comprend les représentants des deux composantes du CACO-REDD. Le président et le vice président sont élus pour un mandat de 3 ans.



D- Les comités départementaux

Placés sous l'autorité de l'A P et coordonnés par le COPIL conjoint, les comités départementaux sont les « COPIL » au niveau des départements. A ce titre, ils sont chargés de relayer et suivre l'exécution des programmes de CACO-REDD dans les départements. Compiler et transmettre les informations nécessaires au fonctionnement du CACO-REDD aux organes compétents. Ils transmettent leur rapport au COPIL via le secrétariat technique.

3- Les organes d'exécution

A- Le secrétariat technique conjoint

Placé sous l'autorité du COPIL, le secrétariat technique conjoint est l'organe d'exécution permanent du CACO-REDD. Il est mis en place par l'A P et rend compte de sa gestion au COPIL. Etant la pièce maitresse de l'action de CACO-REDD, le secrétariat technique conjoint a pour mission de :

- Gérer quotidiennement l'action de CACO-REDD ;
- préparer les sessions du COPIL et les travaux de l'A P ;
- préparer et exécuter le plan de travail et le budget annuel du CACO-REDD, après l'avoir fait approuver par le COPIL ;
- engager et liquider les dépenses ;
- établir l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions.

B- Les groupes de travail

Coordonnés par le secrétariat technique, Les groupes de travail sont des organes techniques de CACO-REDD. Ils sont composés des membres des différentes organisations qui l'intègrent de façon volontaire. Le travail réalisé par ces groupes concerne les domaines suivants : Information, éducation et communication (IEC), sauvegarde, autres usages de la forêt, juridique, MRV et scénario de référence, plaidoyer et lobbying, stratégie nationale et management du processus REDD+.



4- Les organes de contrôle

A- La commission conjointe de contrôle

Placée sous l'autorité du COPIL, comme son nom l'indique, elle est chargée de contrôler, suivre et évaluer les organes de gestion et comprend de façon paritaire les représentants des deux composantes.

B -Les commissions ad 'hoc

Elles sont composées en cas de besoin pour se substituer à la commission de contrôle.



II- FORCES, FAIBLESSES DE CACO-REDD ET RECOMMANDATIONS

A-FORCES et FAIBLESSES DE CACO-REDD+

L'analyse des textes de CACO-REDD a révélé les résultats condensés dans le tableau ci-dessous

1-Tableau synthétique de présentation des résultats

Linéament	Dispositions de référence	Commentaire	Proposition d'amendement
Préambule	Processus REDD+ comme motivation pour la création de CACO-REDD	CACOREDD en plus du processus REDD+ est justifié par des instruments internationaux, africains, et les lois nationales qui n'apparaissent pas	Faire référence aux droits de l'homme, charte africaine des peuples, lois nationales sur les peuples autochtones avant les conventions sur les changements climatiques et le processus REDD+
De l'assemblée plénière	Articles 8 et suivants de la charte « la composante société civile compte 16 membres et la composante	Ces articles sont discriminatoires sur le quota. la société civile est majoritairement représentée	14 représentants de la société civile ,14 de la composante autochtone et un sage neutre



	<p>autochtone 13. L'article 3, du RI reprend in extenso la charte.</p> <p>L'article 5 prévoit 2 places pour la composante autochtone contre 3 pour la société civile pour le secrétariat technique qui compte 5 membres</p>		
	<p>Articles 14 de la charte, 24 et 32 du RI prévoient le consensus comme mode de prise de décisions ou le vote en recours ultime</p>	<p>Ici il ya dilution de point de vue car la représentativité de la société civile influencera cette prise de décisions</p>	<p>La consultation pour prendre les décisions</p>
<p>Des attributions</p>	<p>Articles 10,15 du RI donne au président du comité de pilotage le pouvoir de convoquer, diriger les réunions, de représenter CACOREDD auprès des partenaires, il est l'ordonnateur des finances. Le vice président ne le supplée qu'en</p>	<p>Ces articles posent le problème de l'autonomie de la composante autochtone puisque le président est encore élu et les conditions pour que le vote soit équitable sont moindres</p>	<p>La présidence tournante</p>



	cas d'absence ou d'empêchement		
Des droits, des devoirs et obligations	Article 18 de la charte sur la participation aux activités. La liberté de prise de parole	Pas de précision sur la langue de travail	Préciser que les langues locales sont les langues de travail

Au regard de cette analyse, il ressort que les différents textes de CACO-REDD+ ne favorisent pas l'implication des populations autochtones dans le processus REDD+ et dans la lutte contre les changements climatiques.

Il est à noter, en effet, qu'au chapitre relatif à l'assemblée générale (Art. 8 et suivants de la charte), le comité de pilotage, qui est l'organe principal de CACOREDD, est composé, malgré que les textes parlent de la parité, de seize (16) représentants de la société civile et de treize (13) représentants.

L'analyse de l'article 3 du RI permet aussi de relever le caractère discriminatoire sur le quota. Cet article, il faut le préciser, reprend in extenso l'article 9 de la charte. Il dispose en effet que le COPIL conjoint comprend vingt et neuf (29) membres, 16 de la composante société civile et 13 de la composante autochtone.

Aussi, l'article 5 du RI sur le secrétariat prévoit trois (03) places pour la CSC contre deux (02) pour la CA. L'article 30 du RI permet également à la société civile d'être majoritairement représentée. Nos informateurs pensent que cette situation n'est que la conséquence du manque de ressources humaines des peuples autochtones.

Nous avons en outre relevé une **dilution des points de vue**. Les articles 14, 24 du RI prévoient, en effet, le consensus et le vote comme mode de prise de décisions. Les autochtones étant moins nombreux que



les membres de la société civile, il est fort probable que leurs points de vue ne soient pris en compte et que le vote, dans ces conditions, n'a plus toute son importance. Nous avons d'ailleurs appris à ce propos que les textes objet de notre étude, malgré leur adoption, ont été contestés par les représentants de la population autochtone.

Le comble de cette forme de discrimination à pour siège légal l'article 10 du RI, qui donne au président seul le pouvoir de convoquer la réunion de l'assemblée plénière. Il peut aussi convoquer seul une réunion du Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage est au sens de l'art 15 -2 dirigé par un président et secondé par un vice président .De nos entretiens, il en est ressorti que les anciens textes, qu'on n'a pas pu mettre à notre disposition, prévoyaient un président pour chaque composante, nommé « facilitateur ». Rappelons que les deux facilitateurs de l'époque avaient les mêmes attributions. Il appartenait à la CA de demander la révision des textes si elle se sentait lésée. Certains estiment que la révision des anciens textes était le fruit des dirigeants de l'époque, obnubilés par le pouvoir.

Actuellement, la tendance est que la présidence est toujours assurée par la composante société civile. Nous sommes tenté de dire que la participation des autochtones reste encore symbolique si non marginale dans la prise des décisions. Cet article 10 est le nœud de la discrimination, lorsqu'on connaît les attributions du Président. Il est le garant du fonctionnement du COPIL. Il anime seul les réunions de l'assemblée plénière. Il représente CACO-REDD devant les partenaires. Il est l'ordonnateur des finances et le vice-président ne le supplée qu'en cas d'absence ou d'empêchement.

La charte utilise le terme "conjoint ", ce qui suppose que chaque composante devrait avoir une autonomie de réunion et de décision, et que les deux (02) composantes devraient se retrouver pour faire le point .Elle renvoie pour toutes autres matières qu'elle ne prévoit pas au règlement intérieur et à un manuel de procédure qui n'existe pas.

Soulignons que les textes utilisent le mot composante pour désigner les groupements de la plate forme sans en donner une définition. A ce



propos, des personnes que nous avons entretenues pensent, pour certaines, que le terme désigne simplement les deux groupements d'associations et ONG qui forment un tout autour d'une thématique précise. Pour Mr Arnaud KIESSE de la coordination nationale du processus REDD+ au Congo(CNRDD), cela signifie qu'il ya des associations et ONG des Bantous qui forment la société civile qui interviennent aussi dans d'autres secteurs, et ceux des autochtones qui sont regroupés autour de la composante autochtone.

L'article 35 précise que le principal et l'adjoint dans les commissions sont représentants des deux composantes. Nous sommes alors amené à constater que l'utilisation du terme composante ici est un abus de langage .En effet à notre sens, les textes ne donnent pas un vrai contenu structurel au terme composante. Ils font plutôt allusion aux quotas.

Dans nos recherches, nous n'avons pas pu avoir des documents retraçant les activités de CACO-REDD. Nous avons remarqué que la plus grande partie du temps et des moyens de CACO-REDD vont dans les activités de restructuration.

C'est ainsi qu'une autre analyse, faisant ressortir clairement selon la méthode de swot les forces et les faiblesses de CACO-REDD, a donné ce qui suit.



2- tableau d'analyse selon la méthode de swot

<p>Forces</p> <p>Le rassemblement des deux parties prenantes au sein d'une plateforme</p> <p>Sa reconnaissance par l'Etat comme étant incontournable dans le processus REDD+</p>	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de contenu structurel au terme composant -Problème de structuration -Manque de management des organisations -suprématie de la composante société civile sur la composante autochtone -manque d'autonomie financière <p>Manque de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> -manque de ressources humaines autochtones <p>Manque de politique d'accompagnement du RENAPAC</p> <ul style="list-style-type: none"> -conflit de génération entre les leaders et la base au sein de la composante autochtone <p>Crise de leadership au sein de la société civile</p> <p>Problème de documentation</p> <p>Pas de maîtrise de la REDD+</p> <p>Manque de discrétion professionnelle</p> <p>Problème de production</p> <p>Manque de manuel de procédure</p> <p>Manque de programme</p> <p>Manque de maîtrise de ses compétences</p> <p>Les femmes sont moins représentées</p>
<p>Opportunités</p> <p>Demeurer ensemble avec chacune sa spécificité,</p> <p>Le processus REDD+ et la protection de l'environnement</p>	<p>Contraintes</p> <p>La démotivation des organisations membres</p> <p>La manipulation de CACO-REDD par les partenaires comme la CN-REDD</p> <p>La méfiance des partenaires</p>



Le rassemblement de la société civile et la population autochtone au sein d'une plate forme reste la plus grande force de CACO-REDD.

Rappelons aussi que la composante autochtone a un grand manque de ressources humaines. Sur les treize (13) membres représentant la composante autochtone au COPIL, seuls neuf (9) , en effet, siègent. Les autres ne peuvent pas y siéger car ils sont aussi représentants des autochtones dans les départements, donc membres des antennes. D'après notre enquête, le RENAPAC qui s'était fixé comme objectif de promouvoir les mouvements autochtones a failli à sa principale mission.

B-RECOMMANDATIONS

Pour favoriser l'implication de la composante autochtone de CACOREDD dans la gestion de la structure, un renforcement de capacités est nécessaire, l'élaboration des textes juridiques propres à la composante en tenant compte de la parité sur les quotas, la consultation comme mode de prise de décisions et l'utilisation obligatoire des langues nationales lors des réunions. En définissant leur rôle et leur manière de travailler dans le COPIL, un manuel de procédure adapté à leur niveau et leur culture serait le meilleur moyen.

Il est ressortit de l'atelier d'analyse participative, que CACOREDD n'a pas de vision globale sur la REDD+. La plateforme avait visé globalement l'élaboration du RPP, qui pour ses représentants, est un succès car le RPP Congo est mieux élaboré que ceux de plusieurs autres pays. Pour mieux se positionner par rapport à la phase d'investissement, CACOREDD devrait définir clairement sa vision. Cela se passera sans doute par l'harmonisation des textes et l'élaboration d'un plan d'action.

Aussi, le problème de la composante autochtone n'est pas quantitatif mais qualitatif.

Ainsi, nous nous permettons de formuler les recommandations suivantes, lesquelles doivent être prises en compte dans le renforcement de la société civile, impliquée dans la REDD+



1- **Recommandations générales**

- Prévoir une présidence tournante entre les deux composantes de CACOREDD ;
- Appuyer CACOREDD dans l'élaboration des textes administratifs
- Rédiger un manuel de procédure pour une bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- Renforcer la transparence par l'élaboration d'un certain nombre de textes ;
- Création d'une commission paritaire destinée à suivre l'application effective de ces textes ;
- définir clairement les modalités de partage de bénéfices
- Prévoir dans les textes de CACOREDD un quota de participation de la femme de 50%
- Faire de telle sorte que CACO-REDD soit désormais en mesure de rédiger, de mettre en œuvre et d'évaluer les projets et les programmes, conjointement par les deux composantes : autochtone et société civile
- Prévoir une contre signature pour des engagements financiers.

2 -**Recommandations spécifiques**

- Renforcer la sensibilisation de la composante autochtone sur la REDD+ et la gestion des projets ;
- Rédiger pour la composante autochtone de CACO- REDD un RI et un manuel de procédure ;
- Appuyer d'une manière institutionnelle et organisationnelle la composante autochtone.



CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude, notre contribution scientifique était de démontrer que le déséquilibre existant entre les deux composantes de CACOREDD, à savoir la société civile et les populations autochtones, qui est à l'origine de plusieurs maux, vient des textes, prévoyant l'organisation et le fonctionnement des organes et commissions du CACOREDD. Une véritable solution passe avant tout par une révision profonde si non une abrogation de ces différents textes, en assurant à chaque composante une autonomie de réunion et d'activité qui rendrait effective la notion de composante. La situation dans laquelle se trouve la population autochtone aujourd'hui est un fait réel. Il est donc temps d'arrêter de réfléchir par la tête mais plutôt par les mains. Autrement dit, la traduction dans la pratique des mesures visant à garantir les intérêts des populations autochtones par rapport à la REDD+ s'impose. Dans ce sens, les recommandations par nous formulées devront être prises en compte de manière effective. C'est ainsi qu'un accompagnement de la composante autochtone par les partenaires, pour une durée déterminée, s'impose.

Enfin, le respect ou la considération de la composante autochtone, au même pied d'égalité que la composante société civile, ne peut découler des seuls textes, il suppose une vigilance de tous les citoyens, surtout des partenaires chargés de les accompagner, ainsi que l'observait Montesquieu en 1748 : « quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, la liberté ne l'est pas non plus ».

Une règle normative ne devient pleinement effective que si celle-ci fait l'objet d'un contrôle juridictionnel réel. Aussi, une interdiction légale non garantie par la sanction éventuelle d'une autorité juridictionnelle n'a qu'une valeur morale.